Outil de déclaration de l'action climatique des gouvernements locaux Foire aux questions (FAQ)

Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux Mars 2024



Question	Réponse
À quoi sert l'outil de déclaration en ligne?	L'outil de déclaration en ligne vise à permettre aux gouvernements locaux et aux districts ruraux de rendre compte annuellement au gouvernement provincial de leurs progrès dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans d'action climatique.
Comment puis-je accéder à l'outil?	Des instructions sur le processus de déclaration seront envoyées par courriel aux directeurs généraux et aux premiers dirigeants de toutes les entités Ces instructions expliqueront comment accéder à l'outil de déclaration en ligne et pourront être transmises au personnel concerné de votre entité.
À quel intervalle et à quel moment devrai-je présenter un rapport?	Vous devrez présenter un rapport une fois par année, généralement au printemps (au plus tard le 30 avril).
Que faut-il faire pour répondre aux exigences de déclaration?	Remplir et soumettre le questionnaire en ligne au moyen de l'outil de déclaration.
Quelle est la date limite pour remplir le questionnaire? Cette échéance peut-elle être prolongée?	La date limite pour remplir le questionnaire est le 30 avril 2024. La possibilité de prolonger cette échéance sera envisagée dans les situations suivantes : -Contraintes de capacité du personnel -Problèmes techniques
	Si vous faites face à l'une de ces contraintes, il faut en informer les personnes- ressources du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux.
Qu'arrive-t-il si mon ordinateur ou mon navigateur plante pendant que je remplis le questionnaire?	Vos réponses ne seront pas sauvegardées à moins que vous cliquiez sur le bouton « Sauvegarder » du questionnaire. Si votre navigateur se ferme ou votre ordinateur s'éteint avant que vous sauvegardiez vos réponses, toute l'information que vous aurez saisie sera perdue.
Le questionnaire peut-il être rempli par plusieurs membres du personnel?	Oui, le questionnaire peut être rempli par plusieurs membres du personnel.

Pourquoi est-ce que je n'arrive	La taille des fichiers PDF à téléverser ne doit pas dépasser 10 Mo. Si vous ne
pas à téléverser le fichier PDF	pouvez pas joindre votre document, veuillez communiquer avec nous par
de mon plan?	courriel (climatechangeNBchangementsclimatiques@gnb.ca) après avoir
	répondu au sondage.
J'ai des problèmes avec le site	Pour remplir le questionnaire de l'outil de déclaration, les personnes-ressources
Web. Que dois-je faire?	de chaque entité recevront un identifiant et un code d'accès. Si vous avez de la
-	difficulté à vous connecter, veuillez envoyer un courriel à l'adresse fournie pour
	obtenir de l'aide.
Mon gouvernement local, mon	Si votre entité n'a pas de plan, nous vous demandons de remplir quand même
district rural ou ma commission	le questionnaire de l'outil de déclaration pour que nous puissions
de services régionaux n'a pas	communiquer avec vous afin de mieux comprendre votre intérêt et votre
encore de plan. Où doit-on	capacité à entreprendre l'élaboration des plans d'atténuation des GES et
commencer?	d'adaptation aux changements climatiques.
Le gouvernement provincial	Pour élaborer leurs plans d'atténuation des GES et d'adaptation aux
accorde-t-il une aide financière	changements climatiques, les gouvernements locaux, les districts ruraux et les
pour l'élaboration des plans	commissions de services régionaux peuvent présenter une demande de
d'atténuation des GES et	financement au programme provincial du Fonds en fiducie pour
d'adaptation aux changements	l'environnement (FFE).
climatiques?	
Avons-nous accès à	Oui. Dès que le questionnaire aura été soumis, l'information fournie sera
l'information que nous avons	automatiquement envoyée par courriel à la personne qui aura rempli le
fournie au moyen de l'outil de	questionnaire.
déclaration?	